

## **CHAPITRE 1 DISPOSTIONS APPLICABLES A LA ZONE NA**

### **Qualification de la Zone :**

Zone naturelle non équipée urbanisable à terme.

Cette zone située à l'Ouest de la commune, concerne des terrains actuellement en nature de Landes, destinés à terme, à être ouverts à l'urbanisation.

La commune est en droit d'exercer sur cette zone son droit de préemption.

### **SECTION 1 : NATURE DE L' OCCUPATION DU SOL**

#### **Article NA 1 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits**

1.1 Toute construction qu'elle qu'en soit la destination sauf celles visées à l'article NA 2.

1.2 Les établissements et installations de toute nature, classés ou non. .

1.3 L'ouverture et l'exploitation de carrières.

1.4 Les divers modes d'utilisation du sol prévus à l'article R. 442.2 du Code de l'Urbanisme à l'exception des exhaussements et affouillements de sols liés à l'urbanisation future de la zone (bassins de retenues, etc.)

1.5 Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes:

- permanents (art. R. 443.7)
- saisonniers (art. R. 443.8.1)

1.6 Le stationnement d'une ou plusieurs caravanes.

#### **Article NA 2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales**

*Peuvent être autorisés :*

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics sans application des articles 3 à 10 et 12 à 15 du règlement.

Les abris pour animaux domestiques sont autorisés à condition que la surface de l'abri soit inférieure à 5 mètres carrés, au delà de cette surface, une autorisation doit être demandée.

### **SECTION 2 : CONDITIONS DE L' OCCUPATION DES SOLS**

#### **Article NA 3 : Accès et voirie**

3.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

#### **Article NA 4 : Desserte par les réseaux**

4.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

#### **Article NA 5 : Caractéristiques des terrains**

5.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

6.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

7.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

8.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 9 : Emprise au sol**

9.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 10 : Hauteur des constructions**

10.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 11 : Aspect extérieur**

11.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 12 : Stationnement des véhicules**

12.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 13: Espaces libres et plantations**

13.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**SECTION 3 : POSSIBILITES MAXIMALES D' OCCUPATION DES SOLS**

**Article NA 14: Possibilités maximales d'occupation des sols**

14.1 Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales

**Article NA 15: Dépassement du COS**

15.1 Sans objet

**CHAPITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1 NA**

**Qualification de la Zone :**

Zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'habitat compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

La commune est en droit d'exercer sur cette zone son droit de préemption.